

JOURNEE TYPE d'un INTERNE

LIEUX	INTERNAT	EXTERNAT					INTERNAT				
Téléphone portable	////////////////////					COLLEGIENS : détiennent leur téléphone.					
	LYCEENS : détiennent leur téléphone.					LYCEENS : détiennent leur téléphone.					
	Téléphone interdit pour les collégiens. Téléphone toléré pour les lycéens en SDL.					Téléphone autorisé	Téléphone interdit en activité et en étude.	Téléphone autorisé sur temps libre.	Téléphone interdit pendant lecture.		
HORAIRE	7.00 h à 7.45 h	7.45 h à 8.15 h	8.15 h à 17.15 h	17.15 h à 17.30 h	17.30 h à 18.45 h	18.45 h à 19.30 h	19.30 h à 20.00 h	20.00 h à 21.00 h	COLLEGIENS 21.00 h à 21.30 h LYCEENS 21.00 h à 22.00 h	Téléphone interdit après le coucher	
									En chambre obligatoirement		
Collégiens	Lever -	Petit déjeuner	Emploi du temps. <i>Les internes seront prioritaires pour bénéficier des tutorats</i>	Goûter	Dispositif "Devoirs faits" <i>(Etude de 17h30 à 18h30 les mercredis)</i>	Dîner	COLLEGIENS : Récupération des téléphones	COLLEGIENS : · Activité : 2 soirs. · Etude obligatoire : 2 soirs (devoirs/lecture/cahier de jeux)	Temps libre Et	COLLEGIENS : <i>Sauf Mardi</i> · Lecture 15 min dans lit <i>Téléphone interdit</i>	Coucher à 21h30 Restitution des téléphones
Lycéens	Toilette						Temps libre Et Ou toilette.	LYCEENS : · Etude obligatoire. <i>Les lycéens ont la possibilité de participer à une activité (1 fois seulement par semaine)</i>	Ou toilette.	LYCEENS : <i>Sauf Jeudi</i> · Lecture 30 min dans lit <i>Téléphone interdit</i>	Coucher à 22h00

Précisions relatives au téléphone portable :

- Les collégiens : leur téléphone est conservé dans un coffre de l'internat de 21.30 h au lendemain 19.30 h ; toutefois son usage est interdit en activité / étude et lecture.
- Les lycéens : la gestion du téléphone leur est confiée. Toutefois, il leur est rappelé que :
 - Site EXTERNAT son usage dans la cour et les bâtiments y est interdit, à l'exception de la salle SDL.
 - Site INTERNAT son usage n'y est toléré que lors des créneaux sans cours.

Un manquement à ce principe induirait un retrait de cette autonomie de gestion pour une période définie.

Précisions relatives aux études :

- Entre 17.30 h et 18.45 h , les études sont organisées dans les locaux du bâtiment externat (CDI, salle informatique et salle banalisée)
- Entre 20.00 h et 21.00 h les études sont organisées dans les locaux de l'internat (salle d'étude ou dans les chambres selon l'autonomie des lycéens)

Précisions relatives aux temps de détente libre et/ou toilette :

- COLLEGIENS : de 19.30 h à 20.00 h et de 21.00 h à 21.30 h (dont 1/4 d'heure lecture le mardi)
- LYCEENS : de 19.30 h à 20.00 h et de 21.00 h à 22.00 h (dont 1/2 lecture le jeudi)